

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2025

Délibération n° DL-250306-007

Objet :

Projet rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin : actualisation du plan de financement

Date de la convocation :
28 février 2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 16
Procurations : 10

Votants : 26
Pour : 26
Vote à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 081-218102713-20250306-DL250306007-AR

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, Adjointes – MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Mme Laurence SENEGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC (arrivée à 18h36) et Mmes Muriel PHILIPPE et Nadia OULD AMER, M. Maxime LACOSTE.

Excusés : M. Stéphane BERGONNIER (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), M. Bernard CAPUS (procuration à M. Raphaël BERNARDIN) – Adjointes ; Mme Bernadette MARC (procuration à M. Laurence BLANC), Mme Andrée GINOUX (Procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET (Procuration à M. Alain OURLIAC), Mme Emmanuelle CARBONNE (Procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Cédric PALLUEL (Procuration à M. Laurent SAADI), Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (Procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Isabelle MANTEAU (Procuration à M. Maxime LACOSTE), Mme Valérie BEAUD (Procuration à Mme Hanane MAALLEM).

Absents / excusés : MM. Julien LASSALLE, Stéphane FILLION et Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Laurent SAADI

A la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que la Commune a sollicité les services de l'Etat en 2024, dans le cadre d'une demande de financement au titre du Fonds Verts concernant un projet de rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin sur la base du plan de financement inscrit sur la délibération n° DL-240924-112 du 24 septembre 2024.

Après instruction de cette demande, la Commune s'est vue attribuer une aide de 300 981,00 €, notifiée le 7 octobre 2024 par arrêté.

Afin de finaliser l'instruction de ce dossier par les services de l'Etat, il convient de faire évoluer le plan de financement initial sur la base des dépenses éligibles retenues en prenant en compte l'aide attribuée par l'Etat comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES			%
Maîtrise d'œuvre	39 600,00 €	Etat : Fonds Verts	Acquis	300 981,00 €	37,85 %
Travaux		Conseil Régional	Sollicité	50 000,00 €	6,29 %
Remplacement des menuiseries	312 042,00 €	Conseil Départemental	Sollicité	79 519,00 €	9,50 %
Remplacement des éléments techniques (CVC, ...)	401 511,00 €	Communauté de Communes Tarn-Agout : Fonds de concours Projet de Territoire	Acquis	165 750,00 €	20,85 %
Passage en LED de l'éclairage	42 042,00 €	La Banque des Territoires : Dispositif Edurenov	Acquis	19 800,00 €	2,49 %
		Commune : autofinancement		179 145,00 €	23,02 %
TOTAL H.T.	795 195,00 €	TOTAL		795 195,00 €	100 %

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

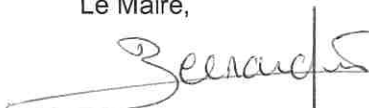
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;
- Vu la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;
- Vu la délibération n° DL-240627-073 du 27 juin 2024 concernant l'approbation du projet de rénovation énergétique et du plan de financement du Groupe scolaire Louisa Paulin ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 17 février 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune peut disposer de l'appui financier des services de l'État ;

DÉCIDE

- De réaffirmer son approbation pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Louisa Paulin.
- D'adopter la modification du plan de financement concernant le projet de rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin.
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2025 en section d'Investissement.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,


Laurent SAADI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.